

Annexe récapitulative Règlement de consultation

LOCATION ET ENTRETIEN DE VETEMENTS DE TRAVAIL DE RESTAURATION

Le lycée Portes de l'Oisans de Vizille (38) organise une consultation sous forme d'un marché à procédure adaptée afin de sélectionner un prestataire pour la location de vêtements de travail destinés aux agents du service de restauration (cuisine, service, plonge).

Publication :

L'appel d'offres sera publié sur la plateforme de marché AJI-France.com à partir du mercredi 17 février 2021.

Des renseignements complémentaires pourront être demandés au lycée à partir du lundi 22 février.

Le retour des propositions est attendu pour le mercredi 3 mars à 17 heures.

Evaluation des besoins : (article 3 du CCP)

Il y a 25 personnes à équiper sur la base de 5, 4 ou 3 tenues par semaine en fonction des emplois du temps. Au total cela correspond à 120 tenues complètes (veste+pantalon) par semaine soit, compte tenu de l'alternance 240 tenues auxquelles s'ajoutent 25 tenues en réserve.

Aux tenues personnalisées s'ajoutent 30 tabliers par semaine (60 au total compte tenu de l'alternance).

Un stock de 10 tenues « intérim » sera mis à disposition de l'établissement pour les remplacements de courte durée.

Dossier de candidature - Le dossier comprendra obligatoirement :

- Le Cahier des clauses particulières du lycée signé par le candidat
- La présentation de l'entreprise, de ses moyens matériels et humains, de ses méthodes de travail, de ses références et de ses certifications éventuelles
- Le Bordereau des prix unitaires

Evaluation des propositions :

- Qualité des services (selon le dossier de l'entreprise) – 33% de la note
- Qualité des produits (coupe, tissus etc. sur **échantillons**) – 33% de la note
- Prix – 34% de la note

Prises de tailles :

Sur les 25 personnes à équiper, 18 sont des titulaires actuellement en poste et pour lesquels les mensurations pourront être relevées dès l'attribution du marché pour une première livraison dans la dernière semaine du mois d'août.

Les 7 restants sont des titulaires qui seront affectés à la rentrée scolaire ou bien des agents contractuels dont les mensurations ne pourront être prises que début septembre.